

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT SEPT NOVEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 17

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 14

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, FOURNET Bernard, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 09

Mmes, MM. THORENS Valérie, VERNET Josette, MUET Daniel, LEFANT Myriam, RAYBAUD-MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Madame THORENS Valérie	à	Monsieur BERGER Jean-François
Madame VERNET Josette	à	Madame MARULLAZ Marie-Paule
Madame RAYBAUD-MARTIGNONI Florence	à	Madame BAUD PACHON Valérie

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_11B_09

TARIFS STATIONNEMENT PAYANT AU 28.11.2025 : RETRAIT DELIBERATION DU 01.10.2025 ET APPROBATION DES TARIFS

M. le maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé les tarifs de stationnement payant lors de la séance du 1^{er} octobre 2025.

Cependant, plusieurs précisions doivent être apportées, notamment concernant les catégories d'abonnements saisonniers en voirie et le fait que le parking « Les Lans » sera désormais réservé aux socio-professionnels.

Il convient donc de prendre en considération les points ci-dessous :

- suppression du tarif « Saison d'hiver résidents » (pour le parking des Lans) afin de garantir l'usage du parking aux socio-professionnels,
- précision de l'intitulé pour la catégorie « voirie - abonnement saison (public : résidents et vacanciers) »,
- précision de l'intitulé pour la catégorie « voirie - abonnement saison pour les socio-professionnels (abonnement destiné aux socio-professionnels, sur justificatifs, attribué dans une zone spécifique) »,
- précision de l'intitulé pour la catégorie « voirie - stationnement des Personnes à Mobilité Réduite – PMR-« gratuité sur l'ensemble de la commune limitée à 12H00 de stationnement continu »,

Il est précisé que l'achat d'un abonnement ne garantit pas automatiquement une place dans le parking concerné et que le parking voirie dit « Les Lans » est réservé aux socio-professionnels.

En conséquence, M. le maire invite le Conseil municipal à :

- retirer la délibération N°D_2025_10_07,
- approuver la grille tarifaire applicable au 28 novembre 2025 pour le stationnement payant sur la commune de Morzine tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE, la délibération n° D-2025-10-07, celle-ci nécessitant les ajustements présents :

APPROUVE les tarifs pour le stationnement payant sur la commune de MORZINE, tels que présentés,

PRECISE qu'ils seront applicables au 28 novembre 2025,

CHARGE M. le maire de les mettre en application.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
